

Règlement du jeu-concours tickets à gratter

"10 ans, ça va être votre fête"

Article 1 : Société organisatrice

La société OUIGO, SNCF Voyageurs SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584 et dont le siège social est situé au 4, rue André Campra 93200 SAINT DENIS, organise un jeu-concours sous forme de tickets à gratter, intitulé "10 ans, ça va être votre fête", du 06/09 au 20/10 inclus.

Article 2 : Participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'un ticket à gratter portant la mention " 10 ans, ça va être votre fête". La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de gratter le ticket et de découvrir si celui-ci est gagnant ou non. En cas de gain, le joueur trouvera un code promo utilisable sur [OUIGO.com](https://oui-go.com) inscrit directement sur le ticket. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 4 : Lots

Les lots sont indiqués sur chaque ticket à gratter gagnants. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables. Les gains peuvent être soit un bon d'achat de 5€, soit un bon d'achat de 10€. Les bons d'achats sont utilisables pour des voyages en OUIGO grande vitesse et OUIGO Train Classique du 06/09/2023 au 09/12/2023 inclus, sur l'ensemble des destinations en France.

Article 5 : Attribution des lots

Les lots sont attribués immédiatement aux joueurs ayant découvert une combinaison gagnante sur leur ticket à gratter.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté empêchant la bonne tenue du jeu.

Article 7 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, et s'engage à en informer les participants via son site internet et/ou tout autre moyen jugé approprié.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Données personnelles

Aucune donnée personnelle n'est collectée dans le cadre de ce jeu-concours.

Les tickets à gratter doivent être utilisés de manière responsable et ne doivent en aucun cas être jetés sur la voie publique.